



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-124

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**Soirée Beaujolais nouveau**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 ;  
**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 ;  
**VU** la demande présentée par les établissements "Brasserie du Pont" et "Francs Buveurs" pour l'organisation d'une animation dans le cadre de la sortie du Beaujolais nouveau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Autorisation**

Les établissements "Brasserie du Pont" et "Francs Buveurs" sont autorisés à occuper temporairement le domaine public sur la Place de la Mairie à Bernes sur Oise, le jeudi 21 novembre 2024 de 14h00 au Vendredi 22 novembre 2024 à 01h00.

**Article 2 : Nature de l'occupation**

Cette autorisation est accordée pour l'installation de :

- Tables et chaises
- Stands de dégustation
- Matériel nécessaire à la manifestation

L'emprise au sol ne devra pas excéder 30 mètres de long.

**Article 3 : Conditions d'exploitation**

Les bénéficiaires devront :

- Respecter les horaires fixés
- Maintenir les lieux en parfait état de propreté
- Assurer la sécurité des installations
- Respecter les différentes législations en vigueur

**Article 4 : Responsabilité et assurance**

Les bénéficiaires devront disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de cette occupation.

**Article 5 : Remise en état**

Les bénéficiaires devront remettre les lieux en leur état initial dès la fin de la manifestation et au plus tard le 22 novembre 2024 à 8h00.

### **Article 6 : Règlementation du stationnement**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la Place de la Mairie :  
Du jeudi 21 novembre 2024 à 13h00 jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 01h00.  
Cette interdiction s'applique sur l'ensemble du périmètre de la manifestation.  
La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville

### **Article 7 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

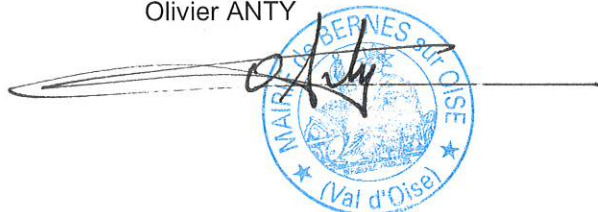
### **Article 8 : Ampliation**

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,  
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,  
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,  
Le responsable de la Police Municipale,  
Les pompiers de Beaumont-sur-Oise,  
Les établissements « Brasserie du Pont » et « Francs Buveurs ».

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 15 novembre 2024  
Le Maire,

Olivier ANTY



**DATE DE PUBLICATION :**

*Le 15 Novembre 2024*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*